COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_005-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 9
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_005 CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DPM ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre de plusieurs échanges avec la DDTM, et pour continuer à pouvoir assurer l'entretien de différentes cales d'accès à l'eau considérées comme stratégiques, il y a lieu de convention avec l'Etat pour une concession d'utilisation du domaine public sur une dépendance du domaine public maritime (DPM) composée de 3 cales.

Les 3 cales concernées sont dénommées Les Presses, Keryondre et Men er Beleg comme indiquées sur le plan ci-dessous



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Un modèle de convention a été présenté en annexe au présent rapport, et le montant de la redevance devrait être fixé autour de 400 euros (195 euros la 1ère cale et 95 les suivantes)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_005-DE

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de transfert de gestion des 3 cales présentées

Autorise Monsieur le maire à signer avec l'Etat une convention de concession d'utilisation du DPM pour ces 3 cales

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT
56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)